#### Hôtel de Ville, Place Georges Clémenceau BP 187, 84106 ORANGE

Tel: 04.90.51.41.41; https://www.ville-orange.fr



# MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU ET REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU D'ORANGE (84)



## G. LES AVIS EMIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU

#### Dates:

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par DCM du 15/02/2019
Modification n°1 du PLU approuvée par DCM du 11/04/2023
Modification n°2 du PLU approuvée par DCM du 13/12/2022
Déclaration de Projet valant Miste en compatibilité du PLU approuvée par DCM du 19/09/2023
Révision allégée n°1 du PLU prescrite par DCM du 06/02/2024
Modification n°3 du PLU prescrite par AM du 12/02/2024

AM : Arrêté de M le Maire - DCM : Délibération du Conseil Municipal

### DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



#### **POULAIN URBANISME CONSEIL**

78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN Email: contact@poulain-urbanisme.com

**De:** MARTELLI Patrick - DDT 84/SPAH/ST [mailto:patrick.martelli@vaucluse.gouv.fr]

**Envoyé :** vendredi 28 juin 2024 11:15

A: THOMAS Quentin <quentin.thomas@ville-orange.fr>

**Objet :** Orange - modification n°3 du PLU

Je vous envoie ce mail qui vaut avis de l'Etat sur le projet de modification n°3 du PLU d'Orange.

L'avis est favorable avec les deux observations suivantes :

#### -Emplacements réservés

Ceux qui concernent la partie nord, au niveau des potentiels échangeurs de la déviation de la N7, ont été supprimés.

Cela interroge : la DUP existe toujours donc il paraît prématuré de supprimer les ER pour ces échangeurs.

Étant donné qu'il n'y a pas urgence à les supprimer, il conviendrait de les maintenir dans le PLU actuel.

#### -secteur 1AUh

L'OAP de ce secteur est modifiée : suppression de la possibilité de R+3 pour les constructions, limitation à R+2 et au global un potentiel de logements qui passe de 130 à 110 sur la zone d'après les éléments du dossier.

-Sur le schéma de l'OAP partie violette, il est mentionné que la hauteur maximum autorisée est R+1 et R+2. S'agissant d'une hauteur maximum, il conviendrait d'afficher simplement du R+2. Le fait d'afficher sur le schéma R+1 et R+2 peut amener de la confusion.

-En lien avec la remarque ci-dessus, il est difficile de s'assurer que le potentiel de 110 logements pourra être atteint. En effet, dans la partie violette, rien n'empêche pour un aménageur de se limiter à du R+1, ce qui impacterait à la baisse le nombre de logements prévus dans la zone.

-Les conséquences de la baisse du nombre de logements et la baisse de densité globale sur le secteur interrogent, étant donné que la densité passe de 26 logements par ha à environ 20. Il est nécessaire d'expliquer comment la commune envisage de prendre en compte ces éléments dans son PLU, par exemple en densifiant d'autres secteurs si c'est le cas pour combler le manque de 20 logements.

Cela est à mettre en perspective avec l'objectif inscrit dans la loi Climat et Résilience qui impose une division au moins par 2 de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021, qui sera traduit au niveau du SRADDET, du SCOT puis devra l'être au niveau du PLU.

#### Patrick MARTELLI

Chef du Pôle Stratégie Territoriale Service Politiques d'Aménagement et d'Habitat Direction Départementale des Territoires de Vaucluse Cité administrative Cours Jean Jaurès B.P. 31045 84098 AVIGNON CEDEX 9

Tel: +33 488178267





Direction Départementale des Territoires du Vaucluse







Liberté Égalité Fraternité

#### La Déléguée Territoriale

N/Réf.: FA/BB/SB 2024 - 14

Dossier suivi par : F. ACKERMANN/ B. BOUSQUET

Téléphone : 04 90 86 57 15 Mail : f.ackermann@inao.gouv.fr

V/Réf.: Votre courrier du 21 mai 2024

Affaire suivie par : Direction Urbanisme et Mobilité

OBJET: Modification n° 3 du PLU\_ Commune de ORANGE



Monsieur le Maire Direction Urbanisme et Mobilité Place Clémenceau BP 187 84 106 ORANGE Cedex

Avignon, le 13 août 2024

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 31 Mai 2024, vous m'avez fait parvenir pour examen et avis le dossier relatif à la Modification n°3 du PLU de votre commune.

Pour rappel, la commune d'Orange est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Châteauneuf du Pape », « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône Villages » et « Huile d'olive de Provence ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Méditerranée », « Vaucluse », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et « Agneau de Sisteron ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La présente modification vise à

- Actualiser les emplacements réservés (suppression, réduction ou regroupement);
- Inscrire un espace boisé classé de 0.30 ha en centre-ville (sur l'Araïs) ;
- Simplifier / actualiser le règlement en zone agricole conformément aux nouvelles dispositions législatives et en tenant compte des retours d'expérience ;
- Apporter des modifications à l'OAP des Veyrières (notamment augmentation de l'habitat individuel groupé au sein de la zone 1AUh ouverte à l'urbanisation) ;
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables.

Concernant l'actualisation des emplacements réservés, il s'agit de la suppression, de la réduction ou du regroupement d'ER qui n'engendrent pas de nouvelles consommations d'espaces agricoles.

La création d'un espace boisé classé en centre-ville sur la parcelle BN 300 n'a pas d'impact sur la production agricole.

L'OAP des Veyrières est située hors de l'aire délimitée de l'AOC Côtes du Rhône et la modification proposée sur la zone 1AUh, déjà ouverte à l'urbanisation, n'entraine pas de nouvelle consommation d'espace agricole.

Concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque, projetée sur l'ancien site d'enfouissement de Delta Déchets, l'INAO recommande à ce que des mesures d'insertion paysagère soient prévues lors de l'élaboration du projet, afin de limiter la perception visuelle des installations, depuis le vignoble d'appellation « Côtes du Rhône Villages » environnant.

En conclusion, considérant l'absence d'incidence directe de cette modification n°3 sur les AOP et IGP précitées, je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à formuler à son encontre de de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation, La Déléguée Territoriale, Valérie KELLER

Copie: DDT 84





## Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires

Affaire suivie par : Sarah MARTIN Ligne directe : 04 90 14 87 26 Courriel : smartin@vaucluse.cci.fr

> Monsieur Le Maire Mairie d'Orange Place Clemenceau BP 187

84106 Orange

MAIRIE D'ORANGE

2 7 JUIN 2024

Direction de l'URBANISME

MAIRIE D'ORANGE

Courrier Arrivé le

JUIN 2024

Avignon, le 18 JUIN 2024

No

N/Réf.: SMA/NF - 45-06-2024

Objet : Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Orange

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune que vous nous avez transmis pour étude et avis.

Cette procédure porte sur plusieurs points d'évolution du PLU en vigueur :

- Actualiser la liste des emplacements réservés.
- Ajouter des protections environnementales (EBC, arbre remarquable).
- Simplifier / actualiser la règlementation en zone agricole.
- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation des Veyrières.
- Encadre et développer les énergies renouvelables sur le territoire.

Au regard des éléments transmis et après analyse du projet, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse n'a pas de remarque particulière à formuler sur la présente modification n°3 du PLU d'Orange.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors d'une prochaine Assemblée Générale de la CCI de Vaucluse.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

Gilbert MARCELL

Président



DOMINIQUE SANTONI Présidente du Conseil départemental

Avignon, le 07/08/2024

Monsieur Yann BOMPARD Mairie Place Clémenceau BP 187 84106 ORANGE CEDEX

Objet: modification n°3 du PLU

Monsieur le Maire,

Vous m'avez communiqué le projet de modification n°3 du PLU de votre commune afin de recueillir l'avis du Conseil départemental de Vaucluse conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Je vous informe que j'émets un avis favorable avec réserves sur ce projet de modification du PLU. Les réserves sont présentées (parties encadrées) dans l'avis technique ci-joint.

Je souhaite néanmoins attirer votre attention sur la modification de l'emplacement réservé n°2 dont le bénéficiaire doit être le Conseil départemental suite au transfert du projet de la déviation au Département par l'Etat.

En effet, la mise en œuvre des procédures d'autorisation environnementales indispensables à la réalisation des sections 3 et 4 implique de réexaminer complètement la pertinence du tracé au regard de l'évolution des critères environnementaux et foncier qui s'imposent au maître d'ouvrage. La recherche d'un nouveau tracé exige une reprise complète des études et notamment de l'étude d'impact qui rend la mobilisation des parcelles situées sous l'ancien emplacement figurant au PLU très incertaine.

En conséquence, je vous propose de supprimer, dans le règlement graphique du PLU, l'emplacement réservé n°2, au Nord, sur les sections 3 et 4 du projet du raccordement de la RD 975 à la RD 907 à la limite avec de la commune de Piolenc.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente

Dominique SANTONI



#### ANNEXE:

#### Avis du Département sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune d'Orange

Le PLU de la commune d'Orange a été approuvé le 15 février 2019. Il a fait l'objet depuis de 12 mises à jour, de deux modifications et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité.

Une procédure de révision allégée est également en cours d'élaboration. L'avis technique du Département a été transmis lors de la réunion d'examen conjoint, prévue par le code de l'urbanisme, qui s'est déroulée le 25 juin 2024.

#### Objet de la procédure :

- Actualiser la liste des emplacements réservés,
- Inscrire un espace boisé classé sur l'Araïs,
- Simplifier et actualiser le règlement écrit dans les zones agricoles,
- Modifier l'OAP des Veyrières,
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables.

#### **Justification:**

Les justifications sont apportées dans chaque objet de la procédure.

#### Analyse des impacts pour le Département :

Il y a lieu d'intégrer dans le règlement écrit les dispositions du règlement de voirie départementale.

#### > Actualisation de la liste des emplacements réservés :

La commune procède dans le cadre de cette modification a un toilettage important des emplacements réservés inscrits dans le PLU (suppression, modifications ...).

#### Impact sur les voiries départementales :

Il faut souligner que l'emplacement réservé n°2 n'est plus au bénéfice de l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 mais au bénéfice du Département. Cela fait suite au transfert d'une grande partie du réseau national au Département dans le cadre de la loi 3DS et précisé dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2023. La RN 7 est ainsi devenue RD 907.

Il serait donc souhaitable de modifier en ce sens le rapport de présentation aux pages 16, 21 et 39.

La partie Sud de la déviation est déclinée en sections 1 et 2 reliant le giratoire du « Coudoulet » à la RD 975. La partie Nord de la déviation est déclinée en sections 3 et 4 reliant la RD 975 à la RD 907.

La commune d'Orange intègre à cette modification n° 3 du PLU la suppression de l'Emplacement Réservé (ER) n°2 pour la réalisation de la déviation d'Orange uniquement sur la section reliant le giratoire du « Coudoulet » jusqu'au franchissement de la voie SNCF.

Les sections 1 et 2 de la partie Sud de la déviation depuis le franchissement de la voie SNCF à la RD 975, nécessaires à la réalisation des travaux, ont déjà été expropriées, y compris pour un éventuel futur élargissement à 2x2 voies. Il n'y a donc plus d'intérêt à conserver cet ER.

Il est nécessaire d'aller plus loin dans cette démarche en supprimant la totalité de l'ER n° 2 destiné à la réalisation de la déviation d'Orange, y compris pour les sections 3 et 4 de la déviation au Nord de la commune d'Orange.

S'agissant de la partie Nord de la déviation, comprenant les sections 3 et 4 devant relier la RD 975 à la RD 907 (ex-RN 7), sa réalisation n'est pas programmée.

L'ancienneté des études de conception datant du début des années 2000, son coût important estimé à 80 millions d'euros en 2014 et son impact sur l'environnement et le foncier impliquent une mise à jour complète des études de conception et d'impact environnemental du projet.

La mise à jour des études suivant la règlementation en vigueur d'une part, et de la consommation de terre à proximité de la zone Natura 2000 de l'Aygues d'autre part, conduira très certainement à substituer la solution historique par un tracé moins impactant.

La recherche d'un nouveau tracé de moindre impact privilégierait le réemploi de voies existantes et conduirait à l'abandon des parcelles situées sous l'ancien ER figurant au PLU.

En conséquence, il est proposé de supprimer l'ER au Nord sur les sections 3 et 4 du projet du raccordement de la RD 975 à la RD 907 à la limite avec de la commune de Piolenc.

Il est donc nécessaire de faire référence au règlement de voirie départementale pour ces sections, particulièrement en ce qui concerne les marges de recul des constructions précisées à l'article 24 de celui-ci.

#### > Simplification et actualisation du règlement écrit dans les zones agricoles

Les modifications envisagées favorisent le développement des exploitations agricoles tout en prévoyant des critères permettant l'encadrement des constructions envisagées. Avis favorable avec une prescription.

#### Impact sur les voiries départementales :

La modification du règlement écrit pourrait être l'occasion d'intégrer les dispositions de l'article 24 du règlement de voirie départementale :

« Les constructions ou les installations nouvelles édifiées en bordure des routes départementales ne peuvent être édifiées à moins de :

- 35 m de part et d'autre de l'axe des routes classées dans le réseau d'intérêt régional,
- 25 m de l'axe des routes classées dans le réseau de développement territorial,
- 15 m de l'axe des routes classées dans le réseau de desserte locale,
- 15 m de l'axe des véloroutes non contigües à une autre route.

Les marges de recul des constructions par rapport aux routes à grande circulation et aux routes express sont définies par l'article L111-6 du code de l'urbanisme. Pour les déviations non classées routes à grande circulation, le recul peut être porté à 50 m de l'axe de la route ou de chacune des voies (routes à chaussées séparées). »

#### ➤ Modification de l'OAP des Veyrières

Le quatrième objet de cette modification du PLU d'Orange concerne l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) des Veyrières, qui a vocation à accueillir des opérations de logements en continuité du tissu pavillonnaire existant.

La représentation graphique de l'OAP sur le secteur évolue pour être moins contraignante que précédemment, en représentant les formes urbaines voulues par des aplats de couleurs.

#### Impact sur le Plan Départemental de l'Habitat :

Les prescriptions écrites de l'OAP évoluent également afin de rendre moins précise la programmation envisagée. Précédemment, celle-ci était chiffrée par typologie de logement : individuel, individuel groupé, collectif, intermédiaire. Les hauteurs et emprises au sol étaient également affichées. Cette programmation devait permettre la création de 235 logements sur la totalité de l'OAP dont 130 logements dans la partie de l'OAP ouverte à l'urbanisation (classée en zone 1AU).

Le nouveau règlement prévoit la création de 110 logements mieux répartis entre les 2 opérations au Nord et au Sud du chemin du Clos Cavalier soit une baisse de 15 % de la programmation.

Il est aussi exigé que toute nouvelle opération supérieure à 10 logements intègre la création de 30% minimum de logements locatifs sociaux, comme c'était le cas précédemment.

La commune d'Orange est identifiée par le PDH comme étant une polarité principale du territoire départemental, un pôle structurant en termes de niveau d'équipements et de services avec un poids démographique important. L'enjeux y est de favoriser le regain d'attractivité résidentielle, notamment à travers une offre nouvelle diversifiée et abordable. Cette OAP représente une opportunité de réaliser une diversité de logements afin de répondre à la demande et de fluidifier le parcours résidentiel des habitants. La baisse du nombre de logements prévus, de 130 à 110 environ, ne permet pas à la commune de répondre pleinement à cet objectif.

Cette OAP, préfigurant des projets futurs, doit également intégrer l'enjeu prépondérant de l'économie du foncier, en lien avec la densité des opérations. En réduisant le nombre de logements prévus sur une même emprise foncière, la commune d'Orange ne s'inscrit pas dans cette démarche.

#### Impact sur les voiries départementales :

La RD 975 est une route d'intérêt régional classée à grande circulation qui sépare la partie Nord et la partie Sud de cet OAP.

La phase 1 au Nord est sur une zone ouverte à urbanisation. La phase 2 au Sud est sur une zone où l'urbanisation est conditionnée au désenclavement et à une modification du PLU.

Bien que les marges des reculs soient bien reprises et qu'il n'y a pas d'accès sur la RD 975 symbolisé sur le schéma d'aménagement, hormis une passerelle piétonne entre ces 2 zones, il convient néanmoins de rappeler qu'avec un potentiel d'environ 235 logements sur 10.5 hectares et du fait du phasage possiblement décalé dans le temps, que toute modification, aménagement ou création d'accès sur RD devra se faire en concertation avec les services du Département et devra respecter les prescriptions de sécurité notamment en matière de visibilité.

Ce projet de modification n°3 ne soulève pas d'autres observations.





N/REF: D2024-038

Affaire suivie par : Clairmande Robichon

**2**: 04 32 76 73 01 

Monsieur le Maire Mairie d'Orange Place Clémenceau BP 187 84 106 ORANGE

6 26/04/209

Courrier recommandé avec AR n° 2C 162 764 5712 7

Le Pontet, le 23 Juillet 2024

OBJET : Transmission de l'avis PPA sur la modification n°3 du PLU + Révision allégée n°1 du PLU

PJ: Avis du Bureau concernant la modification n°3 du PLU + Analyse technique

PJ: Avis du Bureau concernant la révision allégée n°1 du PLU + Analyse technique

Monsieur le Maire,

Par la présente j'ai l'honneur de vous communiquer la copie des avis des membres du Bureau du SCoT du Bassin de vie d'Avignon ainsi que les analyses techniques, en date du 22 juillet 2024, sur vos projets de modification n°3 et de révision allégée n°1 du PLU de votre commune.

Je vous remercie de bien vouloir intégrer ces avis dans le cadre de l'enquête publique à venir pour cette procédure.

Vous souhaitant bonne prise en compte de ces éléments, et demeurant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

> « par délégation de la Présidente Pascale BORIES » Julie RIMBOT, Directrice





### AVIS DU BUREAU DU SCoT En tant que Personne Publique Associée

## Commune d'Orange

Objet : Projet de Modification n°3 du PLU

VU les articles L. 121-4 du Code de l'Urbanisme associant le Syndicat Mixte en Charge du SCoT aux procédures de modification des PLU communaux au titre de Personne Publique Associée,

VU la délibération n°2020-18 du 12 Octobre 2020 modifiant les délégations attribuées au Bureau Syndical en matière d'avis à formuler en tant que Personnes Publiques Associées sur les documents d'urbanisme communaux

VII le dossier transmis par la Commune et recu par le SMBVA le 31 mai 2024

VO 10 GODSTOT CHARIOTING	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Le Bureau du Syndic	at Mixte en charge du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon formule un avis :
	☐ FAVORABLE ☑ FAVORABLE avec remarques ☐ FAVORABLE avec réserves ☐ DEFAVORABLE

Au dossier proposé par la commune eu égard aux considérations suivantes :

Ainsi, afin de favoriser la cohérence avec les orientations du SCOT, le Bureau du SMBVA rend <u>un avis favorable</u> assorti des recommandations suivantes :

- L'OAP doit être renforcée au niveau de ses principes d'aménagement, sur les points évoqués dans l'analyse à savoir : l'intégration paysagère, la limitation de l'imperméabilisation des sols et la végétalisation approfondie des parcelles et espaces publics, la connexion en mode doux, l'organisation et l'aménagement favorable à des typologies d'habitat plus denses et mieux pensés.
- Des précisions doivent être apportées au dossier concernant le niveau de densité, les typologies et le nombre de logements, afin de s'inscrire en cohérence avec le PLH, la révision du SCOT et les enjeux actuels sur les formes urbaines.

(cf note jointe au présent avis)



## AVIS DU SMBVA Projet de modification n°3 du PLU de la commune d'Orange

Le SMBVA a reçu en date du 31 mai 2024, le projet de modification n°3 du PLU de la commune d'Orange, et a jusqu'à fin août pour rendre son avis. Pour rappel, la commune d'Orange n'est pas couverte par le SCOT en vigueur.

#### Cette modification intègre plusieurs points :

- Actualisation des emplacements réservés (suppressions et ajouts)
- Création de protections : EBC au domaine de l'Arais et arbre remarquable parcelle BP43
- Actualisation du règlement en zone agricole concernant les destinations autorisées et les volumétries et implantations des constructions
- Modification de l'OAP des Veyrières
- Développement des ENR: PV en toiture, PV sur l'ancien site d'enfouissement technique de Delta Déchets, précisions pour les carrières

La majorité des points n'amène pas de remarques et va dans le bon sens comme l'actualisation du règlement agricole ou la règlementation des ENR.

Seul le point sur la modification de l'OAP des Veyrières amène des remarques et va donc être évoqué dans la présente note.

#### Modification de l'OAP des Veyrières

Le secteur des Veyrières est découpé en 2 zonages : 1Auh au Nord et 2Auh au Sud faisant l'objet d'une OAP unique, avec une programmation et des principes d'aménagement. Sur ce point, la modification a pour objet :

- de supprimer l'OAP sur la zone 2AUh dont l'ouverture à l'urbanisation n'est pas prévue
- de modifier la programmation d'aménagement pour la zone 1AUh (point développé ci-dessous)

La commune procède à ce changement pour des problématiques liées à l'aménagement même du quartier, concernant la connexion du quartier au lotissement à proximité et à la grande opposition des riverains à la construction de ce quartier, notamment sur la question des hauteurs des bâtiments. La commune souhaite également proposer un aménagement de qualité avec une densité moins importante que ce qui était proposé dans le PLU.



#### Ce que le projet de modification prévoit :

Pour la zone 2AUh : suppression de l'OAP et des principes d'aménagement

Pour la zone 1AUh : suppression du détail de la programmation en proposant une rédaction moins précise et plus large

« Les projets d'aménagement proposeront une offre de logements diversifiée composée d'habitat individuel pur, d'habitat individuel groupé et/ou de collectifs (cf. schéma d'aménagement pour l'implantation possible des différentes typologies).

Dans le respect du schéma d'aménagement (impossible notamment d'enclaver un terrain), il est possible de phaser le développement de la zone.

Pour toute nouvelle opération supérieure à 10 logements, il est exigé la création de 30% minimum de logements locatifs sociaux afin de répondre aux objectifs SRU, conformément au secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme.

Il est attendu environ 70 logements au nord du chemin de Clos Cavalier et environ 40 logements au sud du chemin de Clos Cavalier. »

Les principes d'aménagement pour l'organisation viaire et la desserte sont également modifiés du fait de l'impossibilité de se raccorder au réseau viaire du lotissement voisin faute d'accord avec les habitants.

#### **Analyse**

(Nota: l'analyse s'est faite en groupant les thématiques du SCOT qui concernent l'OAP à savoir les logements, densités, formes urbaines, trame verte et bleue, paysage, ENR etc.)

Le nouvel aménagement proposé réduit en nombre les logements à produire sur le secteur et donc le niveau de densité qui était annoncé à 26 logements par hectare sur l'ensemble des zones 1AUh et 2Auh. Cependant, les chiffres et nouveaux objectifs annoncés dans le dossier ne permettent pas d'apprécier le réel impact de ce nouvel aménagement par rapport au projet global de la commune, au PLH de la CCPOP et aux discussions en cours au niveau du SCOT concernant notamment le niveau de densité. Il est nécessaire que le dossier soit complété en précisant comment s'est déterminé le calcul de la densité (que ce soit dans le PLU actuel et celui proposé) afin que l'on puisse avoir un chiffre de densité comparable et acceptable (au regard des enjeux actuels et de la révision du SCOT), mais également en reprécisant le nombre de logements attendus dans chaque typologie de logement proposé.

Par ailleurs, les formes urbaines proposées dans le projet tendent plus vers de l'individuel et la mention d'habitat intermédiaire a disparu. Il serait opportun de le réintroduire sur la partie consacrée également au logement collectif.

Il est à noter que les densités qui seront inscrites dans le SCOT en cours de révision seront à minima égale à ce qui a été inscrit pour Orange dans le SCOT arrêté de 2019, voir renforcées. La commune doit donc tenir compte de ces éléments et justifier dès à présent les densités proposées dans le quartier des Veyrières au regard notamment du PLH et des densités des dernières opérations sur la commune d'Orange. En effet, si l'on fait le calcul de la densité avec les chiffres qui sont inscrit dans le dossier, on tombe sur 19 logements/ha ce qui est trop peu pour une ville comme Orange.